



ASSOCIATION SPORTIVE DE VÉRETZ
RANDONNÉE PÉDESTRE « LES TROTTEURS »
Saison 2019

INDIVIDUELLE

Adhésion + Licence + Assurance Responsabilité civile	33,85 €
Adhésion + Licence + Assurance Responsabilité civile + accidents corporels	36,00 €

FAMILIALE

Adhésion + Licence + Assurance Responsabilité civile	67,25 € pour 2 adhérents
Adhésion + Licence + Assurance Responsabilité civile + Accidents corporels 71,80 € pour 2 adhérents, pour chaque adhérent supplémentaire ajouter 10 € (cout de l'adhésion aux Trotteurs) à cette somme	71,80 € pour 2 adhérents

Adhésion aux Trotteurs si vous avez déjà une licence FFRP dans un autre club (Vous devrez impérativement fournir la photocopie de votre licence)	10,00 €
---	---------

Je soussigné (e) Conjoint(e)
Né le Née le
Adresse.....
Téléphone fixe Téléphone portable
Adresse e-mail

demande à adhérer à l'Association « LES TROTTEURS »

- J'ai noté que la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 fait obligation aux Associations d'une Fédération Sportive d'assurer leur responsabilité civile et celle de leurs Adhérents.
- Je reconnais qu'outre cette garantie qui me sera acquise, il m'a été proposé plusieurs formules d'Assurance facultative pour couvrir mes propres accidents corporels.
- Je m'engage à être convenablement équipé pour les activités auxquelles je participerai (sac à dos, gourde d'eau et chaussures de randonnée).

Abonnement à Passion Rando Magazine
Au tarif de 6 € par an, soit 1 numéro par trimestre
 OUI, je m'abonne
 NON, je ne m'abonne pas.

À
Le.....
(mention « Lu et Approuvé »)

Signature

Demande d'adhésion à retourner au plus tard le **15 novembre 2018**, accompagnée :

- d'un chèque à l'ordre de l'ASV LES TROTTEURS, auquel sera joint soit un certificat médical, soit l'attestation de questionnaire de santé (voir ci-dessous).

Pour la première prise de licence : d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre, daté de moins d'un an au jour de la prise de licence, doit être fourni par le pratiquant. Sa durée de validité est maintenant de 3 ans, sous certaines conditions.

Renouvellement de licence : durant la nouvelle période de validité de 3 ans du certificat médical, lors de chaque renouvellement de licence, le pratiquant doit répondre à un questionnaire de santé

- s'il répond « NON » à toutes les questions et qu'il atteste, il est dispensé de présentation d'un certificat médical ;
- s'il répond « OUI » à une seule des questions, ou s'il refuse d'y répondre, il doit présenter à son club un certificat médical datant de moins d'un an au jour de la prise de la licence.

Le questionnaire de santé est à remplir chez soi tous les ans : afin de préserver le secret médical, **seule sera transmise au club l'« Attestation de questionnaire de Santé ».**

- Droit à l'image :** je ne souhaite pas figurer sur les photos prises dans le cadre des randonnées et autres activités du club.